



Décompte final

Exercice 2025

RAPPORT de synthèse

Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes (DGAIC)

Direction des finances communales

Lausanne, le 30 mars 2026

Table des matières

Table des matières	1
Préambule	1
Bases légales	1
Données utilisées	2
Accords canton-communes	2
Péréquation des ressources	3
Revenu fiscal standardisé (RFS)	3
Solidarité principale	3
Dotation minimale	3
Prélèvements sur les impôts conjoncturels	4
Péréquation des besoins structurels	4
Compensation des charges particulières des villes	5
Compensation selon la population	5
Compensation des déficits des lignes de trafic urbain	5
Factures cantonales	6
Participation à la cohésion sociale (PCS)	6
Facture policière	7
Aide à la comparaison avec le décompte prévisionnel 2025	8
Comptabilisation MCH1 / MCH2 (rappel)	8

Préambule

Ce rapport présente les chiffres-clés du décompte final 2025 de la nouvelle péréquation (NPIV). Il est structuré sur la base de ses quatre piliers : péréquation des ressources, péréquation des besoins structurels, compensation des charges particulières des villes et factures cantonales.

Pour plus d'information, le site www.vd.ch/NPIV propose une formation en ligne.

Bases légales

- Loi du 4 juin 2024 sur la péréquation intercommunale (LPIC)
- Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
- Loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV)
- Décret du 4 juin 2024 octroyant une compensation transitoire aux communes désavantagées par le nouveau système péréquatif
- Règlement du 15 janvier 2025 d'application de la loi sur la péréquation intercommunale (RLPIV)

Données utilisées

Le décompte final pour l'exercice 2025 se base sur les données suivantes :

- **taux d'imposition communaux** relatifs à l'exercice concerné, selon arrêtés d'imposition ;
- **rendements des impôts** selon formulaires préremplis par l'Administration cantonale des impôts, complétés par les communes elles-mêmes et dûment attestés ;
- **surface productive** selon statistique suisse de la superficie (AREA) tenue par l'Office fédéral de la statistique et dans son état au 31 décembre de l'exercice concerné ;
- **population résidante permanente** au 31 décembre de l'exercice concerné, telle qu'établie par Statistique Vaud sur la base du Registre cantonale des personnes ;
- **population résidant en altitude** au 31 décembre de l'exercice concerné, telle qu'établie par Statistique Vaud sur la base des géodonnées de l'Office fédéral de la statistique ;
- **parts du territoire en déclivité** selon données de référence de 2020 (paramètre statique) ;
- **nombre d'élèves et nombre d'élèves distants** au 1^{er} octobre de l'exercice concerné selon recensement scolaire établi par la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- **participations aux déficits des lignes de trafic urbain** selon budget de l'exercice concerné et solde des décomptes de l'exercice précédent établis par les entreprises de transports ;
- **participation à la cohésion sociale (PCS)** selon dépenses sociales à répartir qui seront inscrites dans les comptes de l'Etat, sous réserve de l'audit du Contrôle cantonal des finances ;
- **facture policière** selon montant indexé (1,5%) et type de police pour l'exercice concerné
- **indice suisse des prix à la consommation (IPC)** du mois de juin de l'exercice concerné.

Accords canton-communes

Le décompte final 2025 tient compte du rééquilibrage de CHF 160 millions prévu par les accords 2020/2023. Après déduction du montant actualisé des régimes de la PCS et des coûts des agences d'assurances sociales (AAS) repris en 2022 par l'Etat, de la péréquation verticale et de la compensation transitoire, il reste un montant de CHF 56,6 millions à déduire de la PCS, selon accords.

Total du rééquilibrage financier	160'000'000
Reprise PCS	-45'010'230
Reprise AAS	-15'843'099
Péréquation verticale	-32'425'503
Compensation transitoire	-10'113'300
Solde à déduire de la PCS	56'607'868

Ce décompte final est le dernier à appliquer la clé de répartition des augmentations des dépenses en vigueur depuis 2016 (2/3 Etat – 1/3 communes). Dès 2026, la part communale sera de 17% (1/6).

Péréquation des ressources

Ce pilier de la nouvelle péréquation vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. Cette dernière est mesurée via l'indicateur du revenu fiscal standardisé (RFS). La péréquation des ressources comprend trois instruments : la solidarité principale, la dotation minimale et les prélèvements conjoncturels.

Revenu fiscal standardisé (RFS)

Le RFS correspond au revenu théorique que chaque commune générerait si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen (67.3), ainsi qu'un taux standard de 1‰ pour l'impôt foncier.

CHF 3'463

est le RFS par habitant moyen cantonal dans le décompte final 2025. Ce montant est supérieur de CHF 172 par habitant par rapport au prévisionnel 2025.

Solidarité principale

Les communes dont le RFS par habitant est supérieur à la moyenne versent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne. En revanche, les communes dont le RFS par habitant est inférieur à la moyenne reçoivent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne.

212 et 88

sont respectivement le nombre de communes bénéficiaires et celui de communes contributrices de cet instrument. Le montant total transféré est de CHF 421,5 millions. Il était de CHF 356,4 millions dans décompte prévisionnel 2025.

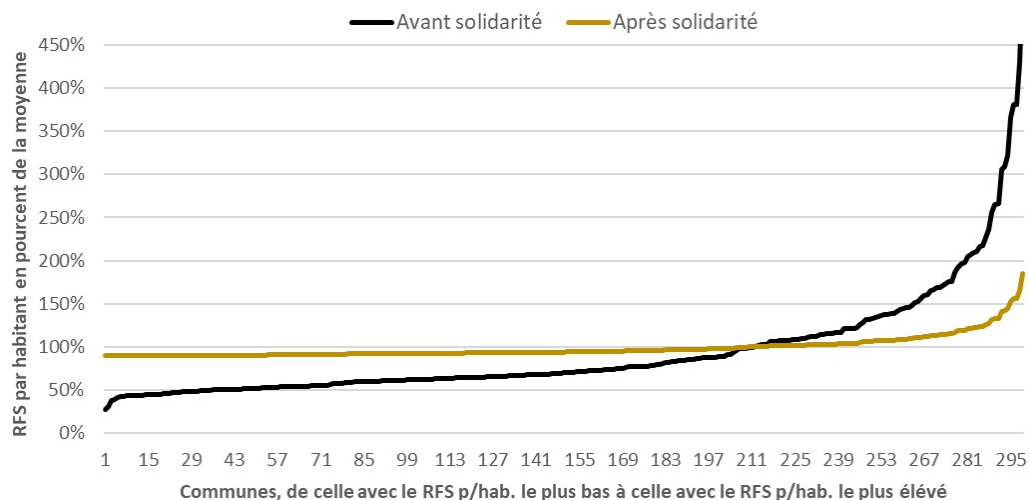
Dotation minimale

Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 90% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal.

CHF 3'116

est le RFS par habitant minimal (+154 par rapport au prévisionnel 2025) dont toutes les communes disposent grâce au versement par l'Etat de CHF 3,0 millions (+1,7). Les communes bénéficiaires sont au nombre de 35 (79'301 habitants).

Le graphique ci-dessous présente le RFS par habitant des communes en pourcent du RFS par habitant moyen avant (**ligne noire**) et après (**ligne jaune**) solidarité principale et dotation minimale.



Prélèvements sur les impôts conjoncturels

Toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que 30% de l'impôt des frontaliers. Après déduction du coût de gestion du système de péréquation (CHF 450'000) les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes.

CHF 257

est le montant par habitant redistribué aux communes grâce aux prélèvements sur les impôts conjoncturels selon décompte final 2025. Ce montant est supérieur de CHF 65 par habitant au montant prévu par le décompte prévisionnel 2025.

Péréquation des besoins structurels

Ce pilier de la péréquation vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, c'est-à-dire des facteurs qui échappent au contrôle des communes. Les communes avec des indicateurs structurels qui dépassent la norme cantonale sont compensés avec un montant par unité excédentaire. Les montants versés dans le cadre de ce pilier de la péréquation sont entièrement financés par l'Etat dans le cadre du rééquilibrage financier en faveur des communes.

CHF 29,4 millions

sont consacrés à la compensation des besoins structurels. Ce montant était de CHF 28,7 millions dans le prévisionnel 2025. Rapporté à la population, ce montant total est stable par rapport au montant du prévisionnel 2025.

	Surface productive	Population en altitude	Elèves pondérés
Bénéficiaires	132 communes avec une surface productive par habitant supérieure à la norme	102 communes avec des personnes en altitude	102 communes avec un nombre d'élèves pondérés par habitant supérieur à la norme
Indicateur	Surface d'habitat et d'infrastructures, surface agricole et surface boisée	Personne dont le lieu de résidence principale est sis à une altitude $\geq 730m$	Enfants suivant la scolarité obligatoire dans un établissement public. Les enfants avec distance maison-école > 2.5 km comptés pour 1,15.
Norme	120% de la médiane (0,765)	n/a	120% de la moyenne (0,136)
Forfait par unité	Par hectare excédentaire : CHF 107	Par personne en altitude : CHF 586 * part du territoire en déclivité	Par élève excédentaire : CHF 4'265
Total	CHF 8,2 millions	CHF 15,2 millions	CHF 6,0 millions
En %	28,0%	51,6%	20,4%

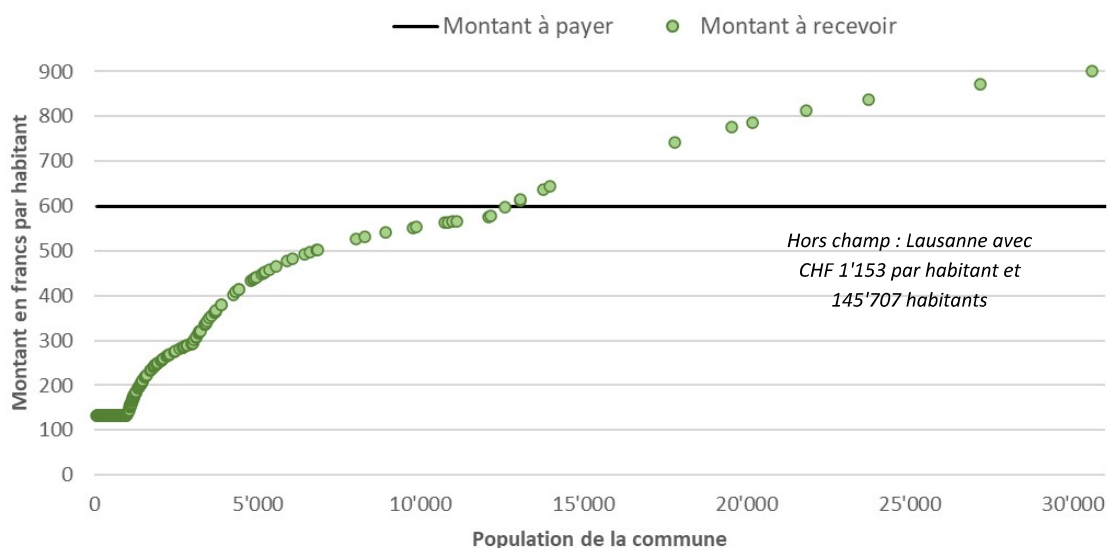
Compensation des charges particulières des villes

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur. Il prévoit une compensation selon la population et une compensation des parts communales aux déficits des lignes de trafic urbain.

Compensation selon la population

Cet instrument attribue des montants à chaque commune sur la base de paliers de population progressifs : plus la population d'une commune est élevée, plus elle reçoit de francs par habitant. Cette compensation est financée par les communes avec une répartition en francs par habitant.

Le graphique ci-dessous compare, pour chaque commune, le montant par habitant à recevoir (points verts) avec le montant par habitant à payer (ligne noire). Le différentiel entre les deux valeurs est l'impact net pour la commune. Les 12 communes pour lesquelles le point vert est au-dessus de la ligne sont des bénéficiaires nettes. La plus petite de ces communes compte 13'053 habitants.



CHF 464

est le montant net par habitant à payer pour une commune de 1'000 habitants. Ce montant net par habitant descend à environ CHF 304 pour une commune de 3'000 habitants et à environ CHF 155 pour une commune de 5'000 habitants.

Compensation des déficits des lignes de trafic urbain

Cet instrument compense les communes (villes et non) qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation.

47

est le nombre de communes compensées dans le décompte final en raison du fait qu'elles participent au financement des déficits des lignes de trafic urbain. Globalement, elles représentent 542'157 habitants (63,6% du total).

CHF 101

est le montant par habitant versé par chaque commune pour financer cette compensation. Il était de CHF 117 par habitant dans le prévisionnel 2025.

Factures cantonales

Les factures cantonales correspondent à la part des communes aux charges relatives à des tâches conjointes avec l'Etat (cohésion sociale) ou qui sont accomplies par l'Etat sur délégation des communes (missions générales de police).

Participation à la cohésion sociale (PCS)

La PCS vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale. Les régimes sociaux concernés sont énumérés dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette participation est déterminée comme suit :

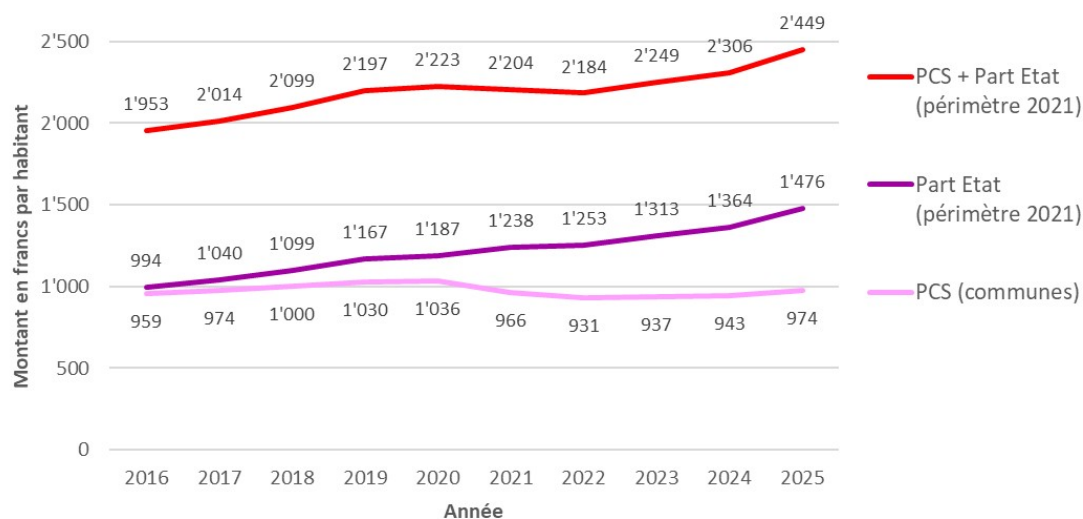
- **Jusqu'en 2015** : 50% des dépenses engagées par l'Etat en faveur de la cohésion sociale.
- **Dès 2016 et jusqu'en 2025** : montant de la PCS 2015 + 33,3% des nouvelles dépenses.
- **Dès 2026** : montant de la PCS 2025 + 17% des nouvelles dépenses.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution depuis 2015 des dépenses en faveur de la cohésion sociale (y compris les régimes repris par l'Etat dès 2022) et de la PCS avec et sans prise en compte des effets des accords 2020/2023 entre l'Etat et les communes (cf. section y relative). Sans ces accords Etat-communes, le montant de la PCS 2025 aurait été de CHF 102 millions plus élevé (CHF 118 par habitant). En 2025, les accords prévoient également CHF 58 millions en faveur des communes hors PCS.

En millions de CHF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PCS + Part Etat	1'520	1'600	1'680	1'771	1'812	1'815	1'814	1'904	1'974	2'117
PCS sans accords	747	774	800	831	844	845	842	872	895	943
PCS avec accords	747	774	800	831	844	795	773	793	807	841
Effet accords sur PCS	0	0	0	0	0	-50	-69	-79	-89	-102

CHF 974

est le montant par habitant de la PCS 2025 à charge de l'ensemble des communes. Malgré une augmentation importante des dépenses sociales, le montant de la PCS par habitant reste égal à celui de 2017 (**voir graphique**).



**CHF 47,6
millions**

est l'augmentation de la PCS sans accords. Elle se compose de CHF 45,4 millions d'augmentation des régimes actuels de la PCS et de CHF 2,2 millions d'augmentation des anciens régimes repris, selon accords, par l'Etat en 2022.

La moitié de l'augmentation des régimes actuels est liée à l'augmentation des subsides aux primes d'assurance maladie (CHF 24,2 millions). CHF 11,3 millions sont liés aux prestations complémentaires à domicile et hébergement. L'augmentation de la PCS pour les communes est néanmoins freinée par une augmentation de CHF 10,8 millions du solde à déduire de la PCS selon accords 2020/2023.

Régimes de la participation à la cohésion sociale	2024		2025		Différence CHF
	CHF	%	CHF	%	
1. PC à domicile et hébergement	260.8	30.6%	272.1	30.3%	11.3
2. Subsides assurance maladie	134.2	15.7%	158.4	17.6%	24.2
3. RI + part cantonale assurance chômage	229.3	26.9%	232.8	25.9%	3.5
4. Subv. et aide aux personnes handicapées	134.9	15.8%	137.4	15.3%	2.5
5. Prestations famille et autres prestations sociales	63.7	7.5%	67.8	7.6%	4.1
6. Bourses d'étude et d'apprentissage	29.7	3.5%	29.5	3.3%	-0.2
Total avant rééquilibrage financier	852.6	100.0%	898.0	100.0%	45.4
Solde à déduire de la PCS selon accord	-45.9	-	-56.6	-	-10.8
Total après rééquilibrage financier	806.7	-	841.4	-	34.6

Anciens régimes de la PCS repris par l'Etat en 2022	42.8	-	45.0	-	2.2
---	------	---	------	---	-----

Facture policière

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et / ou à leur place.

**CHF 74,3
millions**

est le montant de la facture policière pour l'année 2025. Il correspond au montant arrêté à l'art. 45 al. 1 de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Le montant de la facture policière se répartit comme suit entre les communes :

- 35% de la facture (CHF 26,0 millions) concerne le socle sécuritaire commun. Ce montant est supporté par toutes les communes et revient à environ 30 francs par habitant.
- 65% de la facture (CHF 48,3 millions) concerne le coût des MGP des communes qui ont délégué ces missions à la Police cantonale. Ce montant est réparti uniquement entre les communes délégatrices, 50% selon la population et 50% selon la population pondérée. Le coût par habitant varie entre CHF 115 pour une commune délégatrice de moins de 1'000 habitants et CHF 159 pour une commune délégatrice d'environ 14'000 habitants.

Aide à la comparaison avec le décompte prévisionnel 2025

Cette section présente des informations générales utiles pour interpréter la variation des montants versés ou mis à charge des communes par chacun des volets de la péréquation. La Direction des finances communales est à disposition des communes pour toute question sur leur cas spécifique.

Péréquation des ressources – solidarité principale : avec l'augmentation du RFS par habitant moyen, une commune avec un RFS stable sera mieux traitée que dans le prévisionnel. Si cela n'est pas le cas, l'explication doit être recherchée dans une augmentation du RFS par habitant de la commune.

Péréquation des ressources – prélèvements conjoncturels : ces prélèvements sont proportionnels aux recettes des impôts conjoncturels. L'augmentation du montant total prélevé permet aux communes avec des recettes stables par rapport au prévisionnel de recevoir CHF 65 de plus par habitant.

Péréquation des besoins structurels : les versements tendent à augmenter car l'IPC actualisé est plus élevé de 0.4 par rapport à celui utilisé lors de l'établissement du décompte prévisionnel. Pour une commune donnée, les variations dépendent de l'évolution de ses indicateurs de besoins.

Compensation des charges des villes – volet population : les versements de ce volet de la péréquation augmentent à la marge en raison de la croissance démographique et de l'indexation.

Compensation des charges des villes – déficits du trafic urbain : en raison de la baisse des déficits à compenser par rapport aux chiffres du décompte prévisionnel, la plupart des communes bénéficient d'un allègement de CHF 16 par habitant. Les communes dont la participation au financement des déficits du trafic urbain a diminué voient en revanche diminuer la compensation en leur faveur.

Participation à la cohésion sociale (PCS) : le montant par habitant augmente de CHF 4 par rapport au prévisionnel 2025. Le montant absolu pour une commune donnée peut néanmoins varier plus ou moins fortement entre décompte final et prévisionnel en raison de l'évolution de sa population.

Comptabilisation MCH1 / MCH2 (rappel)

	MCH1		MCH2	
	Fonction	Nature	Fonction	Nature
Péréquation des ressources	-	-	-	-
- solidarité principale	2xx	352 / 452	9300	3622 / 4622
- dotation minimale	2xx	451	9300	4621
- prélèv. sur impôts conjoncturels	2xx	352 / 452	9300	3622 / 4622
Péréquation des besoins structurels	2xx	451	9300	4621
Compensation des charges des villes	2xx	352 / 452	9300	3622 / 4622
Compensation transitoire	2xx	451	9300	4621
Participation à la cohésion sociale	7xx	351	9300	3621
Facture policière	6xx	351	1110	3611